



À l'intention des pharmaciens propriétaires

## Nouveaux médicaments pouvant être prescrits par les sages-femmes durant la situation de pandémie de COVID-19

Pour donner suite à l'Arrêté numéro 2020-039 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mai 2020 (Loi sur la santé publique, RLRQ, [chapitre S-2.2](#)), la RAMQ vous informe que depuis cette date, une sage-femme est autorisée, dans l'exercice de sa profession, à prescrire ou à administrer les médicaments suivants :

- Vancomycine;
- Azithromycine;
- Valacyclovir;
- Dompéridone.

La RAMQ permet la facturation et le remboursement des ordonnances rédigées par les sages-femmes pour ces médicaments.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

---

#### Site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de téléphoner au Centre de support aux pharmaciens, consultez les flash-infos au

[www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos](http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos).

---

#### Téléphone

Québec 418 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

---

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)